

Comité Consultatif d'Allocation des Ressources
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
« Section Psychiatrie »

**Avis du 30 mai 2024 de la section « Psychiatrie » du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**

Présents :

Dr Christophe LE GAL, M. Stéphane REVEILLE, Dr Guy URSULE, Mr Henri NAGAPIN, Mme Priscillia GOUFFRAN, Mr Fred BOULEMAR

Excusés :

Dr Jean PAQUIS, Mr Patrick FAUSTA,

En Visio :

Mme Laisely PARAT,

ARS :

Mme Marie-José MOVREL, Mme Valérie MESSEGUE, Mme Nelly MARCELIN, Me Isabelle MANE, Mme Chantal ALEXIS, Mme Naïssa BROUTA

Quorum (7) : Le quorum est atteint (7 membres présents)

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie », définies par le Décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, la section « Psychiatrie » a été consultée pour avis sur le niveau de l'enveloppe régionale de contractualisation constituée en application de l'article R. 162-31-6 du Code de la sécurité sociale et pour avis sur la liste des activités à retenir au titre des activités spécifiques régionales incluant celles proposées par la Direction Générale de l'Offre de Soins.

Le CCAR psychiatrie a émis l'avis suivant :

1. Les activités spécifiques régionales existantes à identifier et évaluer par l'EPSM au sein de sa dotation populationnelle :
 - Hospitalisation complète sans consentement (uniquement pour les établissements autorisés à la mention « soins sans consentement »);
 - Activité de liaison et/ou participation du personnel des structures autorisées à l'activité de psychiatrie au sein des structures des urgences telles que définies au 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique dans les conditions définies à l'article R. 6123-32-9 ;
 - Hospitalisation à temps plein des mineurs.

2. Activités spécifiques régionales identifiées par le comité comme prioritaire sur le territoire :
 - Unités d'hospitalisation mères-bébés
 - Centres régionaux du psychotraumatisme

- Structures de second et troisième recours identifiées dans la prise en charge graduée de la filière des troubles du comportement alimentaire (TCA)
 - Equipes mobiles psychiatrie personnes âgées
3. Le comité d'allocation préconise de ne pas préempter au titre de l'exercice 2024 une enveloppe sur la dotation populationnelle (2% max) en l'absence d'actions identifiées dans le cadre des contrats territoriaux de santé mentale ou autre projet à initier.
 4. Le comité d'allocation émet un avis favorable à ce que les crédits issus de la croissance de la dotation soient alloués au prorata des bases historiques des établissements.
 5. En l'absence d'identification de critères populationnels significatifs pour l'allocation des crédits liés à la psychiatrie, le comité d'allocation propose que la réflexion sur les critères à utiliser soit programmer après rédaction du PTSM, prévu pour le 1^{er} trimestre 2025
 6. Le règlement intérieur sera voté lors de la prochaine séquence du comité.

Fait le

Le Président,

M. Stéphane REVEILLE